



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

A 19H15

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 16 décembre 2021 à 19h15 dans la salle du « Prieuré ».

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Ghyslaine POYET, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Ramazan KUS, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE,

Etaient absents : Christophe BLOIN, Gilbert LORENZI, Marie MONIER TIFFET, Muriel COUTURIER, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Julie TOUBIN,

Avait donné procuration : Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Muriel COUTURIER à Laurence MONIER, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Hervé DE STEPHANO, Kenzo MORINELLO à Jérôme SAGNARD, Gustave BARTHELEMY à Ramazan KUS, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Julie TOUBIN à Jean-Pierre BRAT.

Secrétaire de séance : Madame Ghyslaine POYET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15.

N° 2021-097 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2021-147 - FORMATION INITIALE MINIMALE OBLIGATOIRE (FIMO) POUR PASSAGE PERMIS POIDS LOURDS

Dans le but de faire suivre une Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO) pour le passage du permis poids lourd à un agent du Centre Technique Municipal, une formation a été confiée à l'organisme AFTRAL la formation aux conditions suivantes :

- Nombre d'heures : 140 heures (20 jours)
- Coût : 2 454 € net

Décision n° 2021-148 - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE PERMIS CE (SUPER POIDS LOURD)

Dans l'objectif de faire suivre une formation continue obligatoire permis CE (super poids lourd) à un agent du Centre Technique Municipal, une formation a été confiée à l'Auto-école de la Libération aux conditions suivantes :

- Du 14/03/2022 au 25/03/2022 (5 jours)
- Coût : 2 515 € net

Décision n° 2021-149 – ABONNEMENT CAPTEURS GPS – CAPTURS

La présente décision annule et remplace la décision n° 2021-123 du 7 septembre 2021. Pour faire suite à l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2021, il a été confié l'abonnement pour les capteurs GPS à la société CAPTURS aux conditions suivantes :

- Abonnement pour 3 ans : 238.80 € HT

Décision n° 2021-150 - FORMATION AMENAGEMENT DES ESPACES DE VIE ET DE JEUX A LA CRECHE

Considérant l'intérêt de faire suivre une formation intitulée « aménagement des espaces de vie et de jeux à la crèche » aux agents de la structure multi-accueil « Les P'tits Mariniers », il a été confié la formation intitulée « aménagement des espaces de vie et de jeux à la crèche » à la société MARINA INTERIOR aux conditions suivantes :

- Période : 18 et 23 décembre 2021 de 8h30 à 15h30
- 20 agents présents le 18 décembre 2021 et 24 agents présents le 23 décembre 2021
- Coût : 1 800 € net

Décision n° 2021-151 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Une convention d'occupation précaire a été conclue avec un agent pour la mise à disposition de l'appartement situé 10, rue de la République se trouvant sur une parcelle cadastrée n° 338 section 250 AL à Saint-Just Saint-Rambert. La mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 300 € ainsi que 60 € de charges pour les frais de gaz. La présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 20 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2022.

Décision n° 2021-152 – AVENANT DE RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL COMMUNAL SIS PLACE DU TABAGNON - CYCLO VTT SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

La convention passée avec l'association CYCLO VTT Saint-Just Saint-Rambert pour la mise à disposition du local communal situé place du Tabagnon à Saint-Just Saint-Rambert arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ainsi il convient de renouveler la convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local communal sis place du Tabagnon, à Saint-Just Saint-Rambert pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n° 2021-153 – ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS MARINIERS »

Dans l'objectif de faire suivre aux agents de la structure multi-accueil « les P'tits Mariniers » des séances d'analyse de la pratique professionnelle, une formation a été confié à Madame Manuelle BONNAIRE aux conditions suivantes :

- Douze séances d'analyse de la pratique professionnelle d'une durée de 1h30 chacune au coût de 200 € la séance, soit un total de 2 400 €
- Coût total de l'intervention en A.P.P : 2 400 €

Décision n° 2021-154 – FORMATION PRISE DE PAROLE EN PUBLIC

Dans l'intérêt de faire suivre une formation relative à la prise de parole en public à un élu de la Commune, il a été confié la formation relative à la prise de parole en public à l'Association des Maires de la Loire et des Présidents d'Intercommunalité aux conditions suivantes :

- Montant de la formation : 218 € net

Décision n° 2021-155 – CONTRAT DE PRET – CREDIT MUTUEL DU SUD-EST – BUDGET COMMUNE

Dans le but de financer les investissements 2021 du budget communal, il était opportun de recourir à un emprunt. Ainsi la Commune a contracté, auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000.00 €
- Durée : 19 ans
- Nombre d'échéances : 76

Echéances constantes :

- Taux d'intérêt : 0.65 %
- Echéance : 13 997.79 €
- Coût maximal total du crédit : 1 063 831.95 €
- Frais de dossier : 1 000.00 € payés à la signature du contrat
- Disponibilité des fonds : 31 décembre 2022

N°2021-106 – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LA MEDIATHEQUE SITUEE PLACE GAPIAND

Rapporteur : François MATHEVET

Arrivée de Françoise DESFETES à 19h25

Il y a lieu d'envisager la mise en place des systèmes de télégestion pour optimiser la gestion du chauffage de la salle polyvalente.

Dans le cadre de la compétence optionnelle Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE), à laquelle la commune adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Le coût prévisionnel de l'installation des systèmes de télégestion est de 10 905.91 € HT et que ces travaux sont éligibles à une subvention exceptionnelle du programme ACTEE pour l'amélioration de la gestion des systèmes énergétiques à hauteur de 20% du montant prévisionnel présenté ci-dessus soit 2 181.18 €.

Le coût résiduel pour l'installation du système de télégestion sera alors de 8 724.73 € HT et il sera payé en une fois.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance qui s'élève à 239 € pour la salle Polyvalente (200 € de base + 1 € par point de pilotage) et ceci jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle SAGE.

Le montant de l'installation sera inscrit au chapitre 204 et la contribution au chapitre 65 du budget communal.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les dépenses ci-dessus, étant entendu qu'elles seront calculées au montant réellement exécuté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-107 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR POUR LA MEDIATHEQUE SITUEE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Un contrat de fourniture de chaleur a été signé entre la ville de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération (LFa) le 30 décembre 2013. Le réseau de chaleur construit et géré par la mairie alimente 3 établissements (pôle Saint-Just Saint-Rambert culturel communal, école communale, MTR LFa).

Monsieur le Maire explique que pour intégrer la nouvelle clé de répartition financière de la redevance R2 le contrat de fourniture de chaleur doit être modifié et faire l'objet d'un avenant n°1.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que pour la tarification de la chaleur la redevance R2 sera calculée en appliquant le tarif de 71.968 € HT/kW aux puissances installées suivantes :

Bâtiment	Puissances réellement installées en kW
MTR LFa	250
Ecole Communale	170
Pôle Culturel communal	150
TOTAL	570

Pour mémoire :

Ancienne clé de répartition : 106 € HT/kW pour une somme de puissance installée de 387 kW.

Groupe scolaire	76 kW
Pôle culturel	61 kW
Médiathèque	250 kW

Pour un total de 570 kW, la clé de répartition devient : $(106 \times 387) / 570 = 71.968 \text{ € HT}$

Le paiement de la part LFa de la redevance R2 aura lieu par le versement d'un fond de concours à la commune de Saint-Just Saint-Rambert en une seule fois sur l'exercice 2021 et par anticipation des 6 années de contrat restante.

Celle-ci sera équivalente à $71.968 \text{ € HT/kW} \times 250 \text{ kW/an} \times 6 \text{ ans} = 107\,952 \text{ € HT}$

Facturation R2 jusqu'à la fin de la convention	Prix € HT/ kW clef de répartition actuelle	Prix € HT/ kW nouvelle clef de répartition	Coût LFA € TTC Nouvelle clef de répartition
2022	106	71.968	17 992 € HT
2023	106	71.968	17 992 € HT
2024	106	71.968	17 992 € HT
2025	106	71.968	17 992 € HT
2026	106	71.968	17 992 € HT
2027	106	71.968	17 992 € HT
		TOTAL	107 952 € HT

Le présent fond de concours prendra aussi en compte la participation de LFa au déficit du budget annexe de 8 500 €/an jusqu'à la fin de la période, soit 51 000 € HT.

Le montant du fond de concours est de 158 952 € HT.

Le fond de concours sera amorti jusqu'à la fin de la convention.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'avenant n°1, exposé ci-dessus, portant sur le contrat de fourniture de chaleur conclu entre la ville de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-108 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
60612-020	Electricité	40 000,00 €	
60623-251	Alimentation	40 000,00 €	
60633-822	Fournitures de voirie	25 000,00 €	
61558-112	Entretien autres biens immobiliers	8 000,00 €	
61558-822	Entretien autres biens immobiliers	12 000,00 €	
6156-020	Maintenance	10 000,00 €	
6261-022	Frais affranchissement	8 000,00 €	
6512-94	Redevances logiciel	24 000,00 €	
66111-01	Intérêts	5 000,00 €	
7391172-01	Déprèvement THLV	3 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
7067-251	Redevance services périscolaires		11 000,00 €
7381-01	Droits d'enregistrement		120 000,00 €
7478-94	Autres subventions		19 000,00 €
752-020	Revenus des immeubles		25 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		175 000,00 €	175 000,00 €
		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
020-01	Dépenses imprévues	- 283 500,00 €	
1068-01	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - neutralisation	96 700,00 €	
10226-01	Taxe aménagement	56 800,00 €	
2041582-822-361	Autres aménagements SIEL	280 000,00 €	
2031-411-326	Frais d'étude	4 000,00 €	
2051-020-243	Logiciels- renouvellement des licences	11 000,00 €	
21571-822-227	Matériel roulant de voirie	70 000,00 €	
2182-822-227	Matériel de transport	- 60 000,00 €	
2188-112-507	Autres immobilisations- radio PM	11 000,00 €	
2188-251-178	Autres immobilisations- restauration	8 000,00 €	
2188-213-201	Autres immobilisations- purificateurs d'air	13 000,00 €	
2315-822-003	Travaux en cours - Avenue des barques	- 280 000,00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
024-01	Cessions		- 83 000,00 €
10222-01	FCTVA		60 000,00 €
10226-01	Taxe aménagement		- 50 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		- 73 000,00 €	- 73 000,00 €

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que proposée ci-dessus.

N°2021-109 – SUBVENTIONS POUR L'OFFICE DES SPORTS ET L'OFFICE DES ARTS ET DE LA CULTURE

Rapporteur : René FRANCON

Une subvention est versée à l'Office des Sports de 30 800 € et une autre subvention est versée à l'Office des Arts et de la Culture (ODAC) de 9 920 €.

Considérant que la subvention versée à l'Office des Sports est supérieure à 23 000 €, il convient de signer une convention financière avec cette association.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le versement des subventions énoncées ci-dessus à l'Office des Sports et à l'Office des Arts et de la Culture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'Office des Sports.

N°2021-110 – DEMANDES D'AVANCES SUR SUBVENTION 2022

Rapporteur : René FRANCON

La délibération 2021-038 en date du 29 avril 2021 a attribué les subventions aux différentes associations locales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Code Général des Collectivités Territoriales (dans son article L1612-1) permet à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Traditionnellement, les associations bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue.

Cela permet de régler les problèmes de trésorerie liés notamment à l'attribution décalée de subventions ou d'aides de partenaires extérieurs, dans le courant de l'année civile.

Dans le respect de la loi et pour le cas où cela serait nécessaire et justifié, il convient de permettre à Monsieur le Maire de faire usage de cette procédure pour :

- Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,
- Et sollicitant expressément cet acompte avant le 31 janvier 2022,

Dans la limite d'une somme s'élevant à 20 % du montant de la subvention communale allouée en 2021.

Les associations pouvant être concernées par ce dispositif sont :

Association	Montant de la subvention allouée en 2021
Maison des Jeunes et de la Culture	291 255 €
AS FOOT Saint-Just Saint-Rambert	33 000 €
La Pontoise - ULR	100 000 €
Tennis Club la Quérillière	35 000 €
Family Cinéma	30 000 €
OGEC Saint-Just Saint-Rambert	150 288 €
Office des Sports	30 800 €

En toute hypothèse, il est rappelé qu'il ne s'agit-là que d'avances sur des subventions qui devront être obligatoirement adoptées par le Conseil Municipal lors du vote des subventions accordées aux associations locales pour l'exercice 2022.

Aussi, compte tenu des dispositions du décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € une convention doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant, ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle doit également prévoir l'établissement d'un contenu du compte rendu financier.

Si le montant de l'acompte et/ou la fraction de subvention accordée est supérieure à 23 000 €, cet octroi sera contractualisé, dans le cadre d'une convention financière.

Ramazan KUS ne prend pas part au vote.

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder des avances de subvention au titre de l'année 2022, d'un montant maximum de 20 % du montant de la subvention accordée en 2021, aux associations et dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention financière de partenariat à conclure avec les associations concernées,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N°2021-111 – OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BUDGET « COMMUNE » ET LE BUDGET « CHAUFFERIE PLACE GAPIAND »

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Dans l'attente du vote des budgets primitifs de la commune et de la chaufferie place Gapiand 2022, il est possible de demander l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, en application des dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette ouverture de crédits permet d'engager les dépenses d'investissement nécessaires jusqu'au vote du budget.

Pour le budget de la Commune, les crédits ci-dessous sont votés pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune hors restes à réaliser :

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	BP 2021	DM	Budget total 2021 hors RAR	Dépenses 25% maximum autorisées
2031	FRAIS D'ETUDES	3 000,00	4 000,00	7 000,00	1 750,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	950,00	11 000,00	11 950,00	2 987,50
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 950,00	15 000,00	18 950,00	4 737,50
2041582	BATIMENTS ET INS- TALLATIONS	312 200,00	280 000,00	592 200,00	148 050,00
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	133 000,00	0,00	133 000,00	33 250,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VER- SEES	445 200,00	280 000,00	725 200,00	181 300,00
2111	TERRAINS NUS	1 000,00	0,00	1 000,00	250,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	CIMETIERES	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00
2118	AUTRES TERRAINS	95 000,00	0,00	95 000,00	23 750,00
2135	INSTAL. GEN., AGEN- CEMENTS, AMENAGE- MENTS DES CONST.	3 840,00	0,00	3 840,00	960,00
2138	AUTRES CONSTRUC- TIONS	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	10 000,00	0,00	10 000,00	2 500,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
21571	MATERIEL ROULANT	0,00	70 000,00	70 000,00	17 500,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	7 800,00	0,00	7 800,00	1 950,00
2182	MATERIEL DE TRANS- PORT	173 000,00	40 000,00	213 000,00	53 250,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	72 000,00	0,00	72 000,00	18 000,00
2184	MOBILIER	44 700,00	0,00	44 700,00	11 175,00
2188	AUTRES IMMOBILISA- TIONS CORPORELLES	175 484,00	70 000,00	245 484,00	61 371,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	607 824,00	180 000,00	787 824,00	196 956,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	115 000,00	0,00	115 000,00	28 750,00
2313	CONSTRUCTIONS	2 029 026,00	139 630,97	2 168 656,97	542 164,24
2315	INSTALLATIONS, MA- TERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 460 000,00	-280 000,00	1 180 000,00	295 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 604 026,00	-140 369,03	3 463 656,97	865 914,24
TOTAL		4 661 000,00	334 630,97	4 995 630,97	1 248 907,74

Pour le budget annexe Chaufferie, les crédits ci-dessous sont votés pour la section d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de la Commune hors restes à réaliser :

COMPTES/ CHAPITRES	LIBELLES	Budget 2021 hors RAR	Dépenses 25% maxi- mum autorisées
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	53 411,39	13 352,85
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 411,39	13 352,85
TOTAL		53 411,39	13 352,85

De plus, il est précisé que règlementairement, pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits telles qu'elles sont présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021.

N°2021-112 – APUREMENT DU COMPTE 1069 DU BUDGET DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA COMPTABILITE M57

Rapporteur : Jean-Paul CAHABANNY

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069.

L'apurement du compte 1069 du budget se réalise par l'émission d'un mandat au compte 1068 (« excédents de fonctionnement capitalisés ») pour un montant de 96 605.80 €. Cette opération d'ordre est semi-budgétaire.

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 96 605.80 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

N°2021-113 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FAÇADE

Rapporteur : Alain LAURENDON

La délibération en date du 25 septembre 2003 prévoit de poursuivre l'attribution de subventions aux propriétaires d'immeubles aux conditions énumérées dans les délibérations des 8 octobre 1998, 20 décembre 2001 et 17 juillet 2008.

Dans le cadre du programme d'aide à la réhabilitation des immeubles des centres-bourgs, les subventions suivantes sont attribuées :

- 1 841,40 € pour 198 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 11 rue Antoine Fournier (rénovation en enduit simple),
- 3 605,10 € pour 197 m² subventionnables, au bénéfice du propriétaire de l'immeuble situé 25 rue de la Marine (rénovation en pierres apparentes).

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les subventions pour la rénovation de façade proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier.

N°2021-114 – NOUVELLE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Une nouvelle autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement est créée pour le projet suivant :

440 – Travaux salle Polyvalente

BP 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022
Crédits de paiements	555 000	545 000
MONTANT AUTORISATION DE PROGRAMME	1 100 000	

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme pluriannuel au titre des autorisations de programme,
- **VOTE** le montant de ces autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement, tels que définis précédemment,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits de paiement pour l'année 2022,
- **AUTORISE** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement.

N°2021-115 – ATTRIBUTION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE

Rapporteur : François MATHEVET

L'accord-cadre de fourniture de produits d'entretien conclu en 2018 se termine le 18/01/2022. Afin de conclure un nouvel accord-cadre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/10/21 fixant une date de remise des offres au 8 novembre 2021 à 12h.

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offre ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec un minimum et un maximum est passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre prend effet à compter du 18 janvier 2022 ou de la date de sa notification, si celle-ci est postérieure à cette date, pour une durée de 1 an.

Il pourra être reconduit par décision expresse de la personne publique par période de 1 an. La durée totale de l'accord-cadre n'excèdera pas 4 ans.

Les prestations sont réparties en 5 lots :

Lots	Désignation	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Produits	8 000.00 €	25 000.00 €
2	Matériel	1 000.00 €	8 000.00 €
3	Microfibre	2 000.00 €	20 000.00 €
4	Papier	10 000.00 €	50 000.00 €
5	Equipement	1 000.00 €	7 000.00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont identiques pour chacun des lots et sont pondérés de la manière suivante :

- Prix /30
- Qualité des produits /30
- Part de produits labélisés « environnement » /30
- Délais de livraison /10

La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2021 propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Paredes CSE
- Lot 2 : Créafluid
- Lot 3 : Paredes CSE
- Lot 4 : Paredes CSE
- Lot 5 : Comodis

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'attribuer les accords-cadres de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène aux entreprises énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les accords-cadres correspondants, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des accords-cadres.

N°2021-116 – APPROBATION D'AVENANTS POUR L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES DE MATERIELS ET MATERIAUX

Rapporteur : François MATHEVET

La commune a conclu en janvier 2018 un accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et matériaux. Cet accord-cadre se décompose en 14 lots :

- Lot n°1 : Laminés, tues, tôles
- Lot n°2 : Quincaillerie
- Lot n°3 : Fermetures
- Lot n°4 : Plomberie
- Lot n°5 : Chauffage
- Lot n°6 : Peinture
- Lot n°7 : Revêtement des sols
- Lot n°8 : Carrelages et faïences
- Lot n°9 : Vitrerie
- Lot n°10 : Ampoules, appareillages électriques
- Lot n°11 : Matériaux de construction
- Lot n°12 : Dérivés bois
- Lot n°13 : Menuiserie bois
- Lot n°14 : Fixations et produits consommables

Pour rappel, la délibération du 25 janvier 2018, attribuant les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Descours et Cabaud
- Lots n°2, 3 et 14 : LBA THIVEL SAS
- Lots n°4 et 5 : Distribution sanitaire chauffage
- Lot n°6 : CEP Eparvier
- Lot n°7 : Falconnier
- Lot n°9 : AVM42
- Lot n°10 : Rexel
- Lot n°11 : Thomas Sogramma Matériaux
- Lot n°12 : Partedis B et M
- Lot n°13 : Menuiserie Faverjon

La fin de ces accords-cadres sont prévus pour le 31/12/2021.

Une nouvelle procédure de consultation a été lancée le 11 octobre 2021. Cependant, au regard des différentes offres reçues, il a été observé que plus de la moitié des offres étaient irrégulières, ce qui engendre une insuffisance de concurrence. La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre dernier, a donc décidé de déclarer ladite procédure sans suite afin d'en relancer une nouvelle en début d'année 2022.

Afin que les services ne se retrouvent pas sans accords-cadres, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable pour prolonger par avenant chaque lot jusqu'au 30 juin 2022.

Ainsi, sur cette période, les montants maximums possibles pour chacun des lots seront les suivants :

- Lot 1 : 2 000 €
- Lot 2 : 200 €
- Lot 3 : 2 000 €
- Lot 4 : 3 600 €
- Lot 5 : 2 000 €
- Lot 6 : 8 000 €
- Lot 7 : 800 €
- Lot 8 : 200 €
- Lot 9 : 3 200 €
- Lot 10 : 19 200 €
- Lot 11 : 10 00 €
- Lot 12 : 860 €
- Lot 13 : 5 600 €
- Lot 14 : 800 €

Les autres clauses des accords-cadres demeurent inchangées.

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants de prolongation pour les accords-cadres énoncés ci-dessus, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de ces accords-cadres.

N°2021-117 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte la réorganisation de certains services et la mise à jour du tableau des effectifs, il convient de créer et supprimer les postes suivants :

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du service « Etat civil », il est nécessaire de réorganiser le service :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1er classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 / semaine)

Afin de pérenniser le poste d'un agent administratif Etat civil actuellement sous contrat :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Afin de renforcer le service « bâtiment », il est nécessaire de créer un poste d'aide maçon, soit :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Ces créations et cette suppression ont été validées par le Comité Technique, lors de sa séance du 9 décembre 2021.

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** les créations et la suppression des postes aux conditions énoncées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

N°2021-118 – MISE EN PLACE DES 1 607 HEURES

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 15 novembre 2001 relative à la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;

Vu la consultation du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Il convient d'abroger la délibération du 15 novembre 2001, au vu de la loi du 6 août 2019, et ainsi fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) de la manière suivante :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- Chaque agent a droit à des congés annuels correspondant à 5 fois ses obligations hebdomadaires.
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.
- La journée de solidarité est fixée au lundi de Pentecôte.

- Les jours de fractionnement : des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre. Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", doivent obligatoirement être accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :
 - o il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
 - o il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

Article 3 : Cycles de travail

Les cycles de travail ci-dessous concernent les agents à temps complet ou temps partiel.

1 – Cycle de travail fixe

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants :

- Administratif mairie,
- Responsables pôle scolarité jeunesse,
- Musée (hors accueil),
- Police municipale,
- Responsables CTM,
- Saison culturelle,
- Agents en décharge syndicale

sont soumis aux cycles de travail :

- Catégories A et B ou assimilé : 40 heures par semaine avec 27 jours de RTT
- Catégorie C : 37H30 par semaine avec 14 jours de RTT

2 – Cycle de travail annualisé

Certains services sont soumis pour nécessité de service, à des cycles annualisés. Ces services sont donc soumis au cycle de 1607H annuelles.

Il s'agit :

- agents travaillant en année scolaire (ATSEM, animateurs, agents restauration scolaire, agents d'entretien).
- Jardin d'enfants
- Crèche
- Accueil du musée
- CTM (hors responsables)
- Pôle associatif

3 – Temps partiel

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur temps de travail

4 - Temps non complet

Les agents à temps non complet ne sont pas concernés par la compensation des jours de RTT.

Article 4 : Fixation des horaires

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des règles générales fixées par le cadre statutaire et des cycles définis par la présente délibération.

Article 5 : Le cycle de travail mis en place ouvre droit à des jours ARTT

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Les jours ARTT sont pris, sous réserve des nécessités de service, sauf :

- pour les agents ayant un planning annualisé et basé sur le calendrier scolaire pour lesquels les jours sont imposés pendant les vacances scolaires en totalité,
- pour les agents de la crèche et du jardin d'enfants ayant une partie de leurs congés imposée de par la fermeture des établissements.

Ainsi, il est nécessaire de déterminer le calendrier des congés fixes soit 3 semaines de congés en période estivale, une semaine à Noël, une semaine pendant les vacances d'hiver.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les jours de RTT peuvent être cumulés dans la limite 8 jours consécutifs.

Article 6 : Cycle de travail annualisé

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Afin d'assurer un suivi de ses heures, un agent pourra demander à son responsable de service un décompte des heures effectuées.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS et Julie TOUBIN)

- **ABROGE** la délibération du 15 novembre 2001,
- **ADOpte** les modalités de mise en œuvre telles que proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-119 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE DON DE RTT

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur.

La procédure applicable au don de jours de repos concerne les 3 cas suivants :

- agent parent d'un enfant gravement malade,
- agent en situation de proches aidant de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap,
- agent parent d'un enfant décédé avant l'âge de vingt-cinq ans ou d'une personne dont il a la charge effective et permanente décédée avant cet âge.

Les journées offertes par l'agent public sont des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) ou des congés annuels.

Les jours RTT peuvent être cédés en tout ou partie.

En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

Les jours non épargnés sur un compte épargne temps peuvent être cédés jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis alors que ceux épargnés sur un compte épargne temps peuvent être abandonnés à tout moment.

Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur pour la mise en place de don de jour de repos,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-120 – LIEUX DE VOTE ET AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DE 2022

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Dans le cadre des prochaines élections présidentielles et législatives qui se dérouleront respectivement les 10 et 24 avril 2022 et les 12 et 19 juin 2022 il convient de définir les lieux de vote.

La commission élection, qui s'est réunie le 7 décembre 2021, propose de maintenir les lieux de vote respectivement dans les salles de l'Embarcadère situé 58 avenue des Barques et Gabriel et Jean Thomas (Bonbonnière) situé 10 rue des Ecoles.

Cette proposition s'appuie également sur le retour de la consultation, qui s'est déroulée de début octobre à fin novembre, lors de laquelle 77,66% des votants étaient favorables au maintien des lieux de vote sur les deux sites.

En parallèle, la commission élections soumet les propositions suivantes pour faire évoluer les lieux d'affichage où sont disposés les panneaux électoraux :

IMPLANTATION ACTUELLE	PROPOSITION 2022
QUARTIER SAINT-JUST	
Parking Maison Des Associations	A déplacer devant la mairie annexe
Place Jean Gapiand	Maintenir place Jean Gapiand
Jardin public monument aux morts	Déplacer devant la salle Gabriel et Jean Thomas (Bonbonnière)
Place Mellet Mandard	A déplacer au fond du parking à gauche
QUARTIER SAINT-RAMBERT	
Ecole Thibaud Marandé	Maintenir école Thibaud Marandé
Place Marcel Chapelon (parking mairie)	A déplacer à un autre endroit de la place Marcel Chapelon ou devant la mairie rue Gonyon ou devant la police municipale ou en face
Parking salle polyvalente	A déplacer devant la salle de l'Embarcadère
Cours du Prieuré	A déplacer place de la République derrière les halles
NOUVEAUX EMPLACEMENTS	
	Secteur avant le cinépole : parking « Buro +»
	Place Guichard

Il y avait actuellement 8 lieux d'implantations de panneaux électoraux. En tenant compte du nombre d'habitants, la commune peut disposer au maximum de 14 lieux d'affichage. Ces propositions porteraient le nombre à 10 et seront également soumises aux contraintes techniques de pose des panneaux. L'implantation finale sera actée par une décision du Maire.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le déroulement des élections présidentielles et législatives 2022 dans les salles de l'Embarcadère et Gabriel et Jean Thomas,
- **ACTE** le principe des évolutions pour les lieux d'affichages des panneaux électoraux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2021-121 – APPROBATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE

Rapporteur : Ghyslaine POYET

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble de l'économie française a été touché et de nombreux secteurs économiques ont subi un fort ralentissement voire même un arrêt de leur activité pour certains. Les commerces de proximité n'ont pas échappé à cette baisse de l'activité et les commerces dits « non-essentiels » ont été obligés de fermer pendant les confinements du 17 mars au 11 mai 2020, du 30 octobre au 15 décembre 2020 et du 3 avril au 3 mai 2021.

Afin de relancer l'économie nationale, le gouvernement a mis en place un plan de relance ciblant plusieurs secteurs économiques. Un des volets de ce plan de relance concerne notamment la transition numérique pour les commerces. Ainsi, les commerçants et les collectivités sont incités à développer la numérisation du commerce (création de plateforme de vente en ligne, Click and Collect, sites vitrines...).

Consciente de l'enjeu que représente le virage numérique pour les commerces de proximité, la Ville de Saint-Just Saint-Rambert souhaite permettre à l'ensemble des commerçants de profiter de la visibilité et des débouchés engendrés par la progression de la vente en ligne. Pour ce faire, la Ville a pour ambition de développer une plateforme de vente en ligne de type « marketplace locale » qui permettra aux commerçants de la commune de proposer leurs produits soit par un fonctionnement en Click and Collect, soit par un système de paiement en ligne et de livraison à domicile. Pour les commerçants qui ne souhaitent pas vendre en ligne ou pour lesquels l'activité ne se prête pas à ce type de vente (agences immobilières par exemple), un espace « vitrine » sur lequel ils pourront exposer leur activité leur sera dédié.

Une demande de subvention a été faite auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif France Relance pour un montant maximal de 20 000 € T.T.C.

Plusieurs prestataires proposant des solutions de ce type ont été sollicités par la commune et plusieurs devis ont été établis.

Suite à l'étude des différentes solutions proposées, aux échanges ayant eu lieu en commission économie ainsi que la présentation faite au Conseil Municipal du 18 novembre dernier, il a été choisi de retenir la proposition de Ma Ville Mon Shopping. Cette proposition comprend les éléments et les coûts suivants :

- 3 ans d'adhésion à la solution Ma Ville Mon Shopping
- 2 500€ de bons d'achats

Pour un coût total de 24 000 € TTC.

La subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires porte sur un montant maximum de 20 000€ TTC.

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le choix du prestataire Ma Ville Mon Shopping pour la mise en œuvre de la solution de plateforme de vente en ligne,
- **APPROUVE** la subvention sollicitée auprès de la Banque des Territoires pour un montant maximum de 20 000€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et souscrire les options nécessaires le cas échéant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant de la prestation.

La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 27 janvier 2022 à 19h15, salle du Prieuré sauf changement lié à l'évolution des mesures sanitaires relative à l'épidémie de la COVID-19.